



Assemblée générale

Distr. générale
7 novembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 84 de l'ordre du jour

Effets des conflits armés sur les traités

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Salvatore **Zappalà** (Italie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Effets des conflits armés sur les traités » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 66/99 du 9 décembre 2011.
2. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 18^e, 27^e et 28^e séances, le 23 octobre et les 5 et 7 novembre 2014. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/69/SR.18, 27 et 28).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/69/L.9

4. À la 27^e séance plénière, le 5 novembre 2014, le représentant de la République tchèque a présenté, au nom du Bureau de la Commission, un projet de résolution intitulé « Effets des conflits armés sur les traités » (A/C.6/69/L.9).
5. À la 28^e séance plénière, le 7 novembre 2014, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/69/L.9 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



III. Recommandation de la Sixième Commission

6. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Effets des conflits armés sur les traités

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/99 du 9 décembre 2011, dans laquelle elle a pris note des articles sur les effets des conflits armés sur les traités annexés à ladite résolution, et a recommandé que ces articles soient portés à l'attention des gouvernements,

Rappelant également que la Commission du droit international a décidé de lui recommander de prendre note du projet d'articles sur les effets des conflits armés sur les traités dans une résolution, et de l'annexer à ladite résolution, et d'envisager, à une date ultérieure, d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles¹,

Soulignant que la codification et le développement progressif du droit international envisagés à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies conservent toute leur importance,

Notant l'importance majeure que le sujet des effets des conflits armés sur les traités revêt dans les rapports entre États,

Prenant note des observations faites par les gouvernements et du débat tenu par la Sixième Commission sur le sujet à sa soixante-neuvième session²,

1. *Recommande un fois de plus* les articles sur les effets des conflits armés sur les traités à l'attention des gouvernements, sans que cela préjuge de leur adoption ou de toute autre mesure appropriée qui pourrait être prise;

2. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les gouvernements à présenter par écrit des observations sur la suite à donner le cas échéant aux articles;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Effets des conflits armés sur les traités », notamment en vue d'examiner la forme qui pourrait être donnée aux articles.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 10 (A/66/10), par. 97.

² Voir A/C.6/69/SR.18.